

## 15.9 ENTREPRENEUR EN PETITS SYSTÈMES DE RÉFRIGÉRATION

### OBJECTIF DE L'EXAMEN ET DÉFINITION DE LA SOUS-CATÉGORIE VISÉE

---

La personne qui réussit l'examen peut agir à titre de répondant pour tous les travaux de construction compris dans la sous-catégorie suivante :

#### 15.9 Entrepreneur en petits systèmes de réfrigération

Cette sous-catégorie autorise les travaux de construction qui ne sont pas réservés exclusivement aux maîtres mécaniciens en tuyauterie et qui concernent les systèmes de réfrigération aux fins de climatisation, dont la puissance frigorifique ne dépasse pas 20 kW et qui utilisent un frigorigène classé dans le groupe A1, A2 ou un mélange de ceux-ci, selon la classification prévue au tableau sur la classification des frigorigènes et charges du *Code sur la réfrigération mécanique*, CSA B-52, publié par l'Association canadienne de normalisation.

Elle autorise également les travaux de construction qui concernent les appareils permettant le chauffage et la climatisation d'un système à air pulsé, dont la puissance ne dépasse pas 40 kW et qui utilisent un frigorigène visé au premier alinéa, à la condition que l'entrepreneur soit également titulaire de la sous-catégorie 15.1, 15.1.1, 15.7 ou 15.8 appropriée.

De plus, cette sous-catégorie autorise les travaux de construction qui concernent les appareils permettant le chauffage et la climatisation d'un système hydrolique, dont la puissance ne dépasse pas 40 kW et qui utilisent un frigorigène visé au premier alinéa, à la condition que l'entrepreneur soit également titulaire de la sous-catégorie 15.4 ou 15.4.1 appropriée.

Elle autorise également les travaux de construction similaires ou connexes<sup>1</sup>.

### RENSEIGNEMENTS SUR L'EXAMEN

---

- Durée : 3 h
- Note de passage : 60 %
- Langue de passation : français ou anglais
- Type d'examen : examen à choix multiple

### PRÉSENTATION DE L'EXAMEN

---

L'examen de la sous-catégorie 15.9 – *Entrepreneur en petits systèmes de réfrigération* aborde les matières suivantes :

- définitions et types de systèmes;
- encadrement législatif, normatif et réglementaire;
- lecture de plans et devis;
- normes et exécution des travaux.

### PRÉPARATION À L'EXAMEN

---

Pour vous préparer à l'examen, il est recommandé de consulter le **profil de compétences** qui décrit l'ensemble des habiletés et des compétences attendues du répondant et qui peuvent être évaluées lors de l'examen.

Vous trouverez le **profil de compétences**, la présente **fiche d'information** et d'autres informations pertinentes sur notre site Web : [www.rbq.gouv.qc.ca/preparation-examens](http://www.rbq.gouv.qc.ca/preparation-examens).

---

<sup>1</sup> Source : *Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-proprétaires*.

## RESSOURCES

Vous pouvez aussi consulter la documentation disponible dans les bibliothèques publiques, collégiales et universitaires de votre région. Le personnel saura vous guider dans la recherche d'ouvrages de référence pertinents. De plus, vous trouverez de l'information sur le site Web de la Régie du bâtiment du Québec ainsi que sur ceux de divers organismes : Commission de la construction du Québec, Registraire des entreprises du Québec, Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, Revenu Québec et autres.

### DOCUMENTS RECOMMANDÉS ET MATÉRIEL FOURNI DURANT LA SÉANCE D'EXAMEN

À titre de répondant pour l'exécution de travaux de construction, il vous incombe de voir au respect des exigences législatives et réglementaires inhérentes à votre domaine de qualification. Vous devez donc régulièrement actualiser vos connaissances sur plusieurs lois, codes, normes et règlements. Voici les **principaux documents** qui couvrent la matière visée par l'examen.

Documents et matériel	Lecture recommandée	Fourni à l'examen
<b>Loi sur le bâtiment</b> (RLRQ, chapitre B-1.1)	X	
<i>Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires</i> (RLRQ, chapitre B-1.1, r.1.01)	X	
<i>Code de construction du Québec – Chapitre I, Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 1995 (modifié)</i> (RLRQ, chapitre B-1.1, r.0.01.01)	X	X
<b>Loi sur la santé et la sécurité du travail</b> (RLRQ, chapitre S-2.1)	X	
<i>Code de sécurité pour les travaux de construction</i> (RLRQ, chapitre S-2.1, r.4) (2013)	X	X
<b>Loi sur les appareils sous pression</b> (RLRQ, chapitre A-20.01)	X	
<i>Règlement sur les appareils sous pression</i> (RLRQ, chapitre A-20.01, r.1.1)	X	
<b>Code de la sécurité routière</b> (RLRQ, chapitre C-24.2)	X	
<i>Règlement sur le transport des matières dangereuses</i> (RLRQ, chapitre C - 24.2, r.4.2.1)	X	
<b>CSA-B52-99 – Code sur la réfrigération mécanique (2001)</b>		X
Calculatrice, règle, papier, crayon, etc.		X

**Note :** Seuls les documents et le matériel remis par la personne responsable de la surveillance pourront être utilisés durant la séance d'examen.

Plusieurs de ces documents sont disponibles, pour consultation, sur le site Web des Publications du Québec :

[www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca](http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca).

L'achat de ce document est possible à partir du site Web de l'Association canadienne de normalisation (CSA) : [www.csa.ca](http://www.csa.ca).

**D'autres livres de référence peuvent vous aider lors de votre préparation.**

**POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC NOUS.**

VISITEZ LE [WWW.RBQ.GOUV.QC.CA](http://WWW.RBQ.GOUV.QC.CA) POUR CONSULTER NOS COORDONNÉES ET TOUTE INFORMATION PERTINENTE À LA PASSATION DE VOTRE EXAMEN.

Les renseignements contenus dans le présent document ne le sont qu'à titre indicatif et ne lient pas la Régie du bâtiment du Québec.

Ils sont modifiables sans préavis.